



BEAULIEU-LÈS-LOCHES



1019<sup>ème</sup>  
**FOIRE  
SOUILLARDE**

Samedi 12 octobre 2024

Le bulletin d'inscription à renvoyer avant le 7 octobre 2024

**CETTE FICHE EST UNIQUEMENT POUR LES EMPLACEMENTS BROCANTE EXTÉRIEURE**

Mairie - 6, place du Maréchal Leclerc - 37600 Beaulieu-lès-Loches

[obellot@beaulieulesloches.eu](mailto:obellot@beaulieulesloches.eu) – 02.47.91.94.94

Nom : .....

Prénom : .....

Commune de résidence : .....

Téléphone : \_ \_ \_ \_ \_

Mail : .....

Longueur de linéaire souhaité\* :        3m    6m    (rayer la mention inutile)

***Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-contre et atteste n'avoir participé à aucune ou une seule autre vente de même nature dans l'année.***

Date :

Signature :

✂ .....

La Mairie de Beaulieu-lès-Loches vous autorise à participer à leur brocante. Si vous n'êtes ni inscrit au registre du Commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, l'autorisation qui vous a été accordée vous permet de vendre « exclusivement des objets personnels et usagés ». Ce que vous devez pouvoir prouver en cas de contrôle.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi du 30 novembre 1987 (article 1er) : amende selon barèmes en vigueur et/ou emprisonnement de 15 jours à 6 mois. En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 5 ans et une amende selon barèmes en vigueur, ou l'une de ces 2 peines seulement (article 460 du Code Pénal).

**Les voitures seront à garer sur les parkings et non derrière les stands.**